

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 5 février 2026, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU.

ABSENTS : Mr René ROQUES a donné procuration à Mr Alain MAYODON.
Mmes Sandrine BRINGAY, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 2 05**

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	1
Votants	10

OBJET : COMMUNE – DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – PARCELLES SECTION D NUMÉROS 1839 – 1841 ET 1842 – LE BOSQUET.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Monsieur Antoine D'ARAI0 souhaite se porter acquéreur des parcelles cadastrées Section D Numéros 1839 - 1841 et 1842 situées au Bosquet.

Ces parcelles appartenant au domaine public ne seront donc plus affectées à l'usage du public, ainsi pour en permettre la cession, il convient d'en constater la désaffectation et d'en prononcer le déclassement du domaine public communal.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées Section D Numéros 1839 - 1841 et 1842 situées au Bosquet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : De constater la désaffectation des parcelles cadastrées Section D Numéros 1839 - 1841 et 1842 situées au Bosquet.

Article 2 : De prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées Section D Numéros 1839 - 1841 et 1842 situées au Bosquet.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télécours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 16 février 2026

Le maire

Dominique FOURCADE



La secrétaire de séance

Valérie ADEMA

